

COMMUNE DE SOREDE

DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 03 MARS 2026
N°7.1- 26.20

OBJET : BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES EXERCICE 2025

Nombre de Membres : 23

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Date de la Convocation : 25.02.2026

Date d'affichage : 25.02.2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 03 mars 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Sophie COLLIN, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Jean Louis MATS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY.

Absents avec procuration : Delphine COVILI donne son pouvoir à Marc CHARTRER ; Philippe GUIMEZANES donne pouvoir à Yvette PERIOT

M. Jean-Marc RONFLARD est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que tous les ans il doit être procédé, au sens de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à un bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour permettre à l'assemblée de porter une appréciation sur la politique immobilière de la collectivité. Il s'agit de régularisation de voies publiques, d'acquisitions de terrains et de la cession des parcelles communales.

Le conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2025 tel qu'annexé à la délibération ;
- Précise que ce document sera annexé aux pièces du Compte Financier Unique 2025.

Fait à SOREDE, le 05 Mars 2026

Délibération affichée du 03/03/2026
Au



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1435 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Annexe Conseil Municipal du 3/03/2026

**Bilan annuel des acquisitions et
cessions immobilières
Exercice 2025**

L'article L 2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal doit débattre au moins une fois par an du bilan de la politique foncière menée par la collectivité et que ce bilan doit être annexé au compte administratif. En outre, un tableau des cessions doit également y être annexé.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les acquisitions faites au cours de l'exercice comptable 2025.

Acquisitions :

Parcelles acquises	Surface	Objet	Prix	Délibérations
AC 311 AC 304	13 a 61 ca	Classement dans le domaine public Lotissement Les Eres Rue du Carlit	Frais d'acte : 138.20 €	N°3.1 - 24.94 du 30/09/2024
AK 409	39 ca	Acquisition à l'entreprise Rebuget 3 places stationnement Rue du Mas Pissera	Frais d'acte : 120,00 € Prix d'achat : 1 €	N°3.1 - 25.45 du 13/05/2025
AC 374	80 ca	Acquisition à la société Rebuget Aménagement 1 parcelle de terre 374 Rue des Fabriques	Frais d'acte : 151.98 € Prix d'achat : 1 €	N°3.1 - 21.124 du 20/12/2021

Aucune cession

Parcelles acquises	Surface	Objet	Prix	Délibérations
AI 637	511 m ²	Vente d'une bâtisse en pierre 4 faces sur 2 niveaux avec terrain attenant 10 Rue du Centre	Prix de vente : 220 000.00 €	N°3.2 - 24.67 du 09/07/2024

Le Maire

Yves PORTEIX



COMMUNE DE SOREDE

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 03 MARS 2026
N°7.2- 26.21**

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Nombre de Membres : 23

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Date de la Convocation : 25.02.2026

Date d'affichage : 25.02.2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 03 mars 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Sophie COLLIN, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Jean Louis MATS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY.

Absents avec procuration : Delphine COVILI donne son pouvoir à Marc CHARTRER ; Philippe GUIMEZANES donne pouvoir à Yvette PERIOT

M. Jean-Marc RONFLARD est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, pour donner suite au débat d'orientation budgétaire du 17 Février 2026 en Conseil Municipal, propose de ne pas augmenter le taux de chaque taxe par rapport à 2025. Comme indiqué, la commune n'a pas encore reçu l'état 1259.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité
Contre Mme PERIOT, M MATS et M. GUIMEZANES**

- Décide de fixer le taux des impôts directs locaux à percevoir pour l'année 2026 comme suit :
- Taxe Foncière Bâti : 36.51 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 53.80 %
- Taxe d'Habitation : 11.53%

Fait à SOREDE, le 05 Mars 2026

Délibération affichée du 9/03/2026
Au



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 03 MARS 2026
N°7.5- 26.22**

OBJET : PARTICIPATIONS AUX GROUPEMENTS 2026

Nombre de Membres : 23

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Date de la Convocation : 25.02.2026

Date d'affichage : 25.02.2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 03 mars 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Sophie COLLIN, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Jean Louis MATS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY.

Absents avec procuration : Delphine COVILI donne son pouvoir à Marc CHARTRER ; Philippe GUIMEZANES donne pouvoir à Yvette PERIOT

M. Jean-Marc RONFLARD est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal avoir reçu la demande du SDIS pour la participation 2026.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la participation au groupement comme suit :

IMPUTATION 6553	En €
SDIS	94 131.23 €

- Autorise M. le Maire à en effectuer le versement.

Fait à SOREDE, le 05 Mars 2026

Délibération affichée du 09/03/2026
Au



DELAI ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 03 MARS 2026
N°7.1- 26.23**

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE BUDGET PRINCIPAL 2025

Nombre de Membres : 23
Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 23
Date de la Convocation : 25.02.2026
Date d'affichage : 25.02.2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 03 mars 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Sophie COLLIN, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Jean Louis MATS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY.

Absents avec procuration : Delphine COVILI donne son pouvoir à Marc CHARTRER ; Philippe GUIMEZANES donne pouvoir à Yvette PERIOT

M. Jean-Marc RONFLARD est élu secrétaire de séance.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la trésorerie ne pouvant pas imprimer aujourd'hui les comptes de gestion et comptes financiers uniques (CFU), elle encourage les collectivités, qui souhaitent voter le budget primitif, à reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice N-1. La date limite fixée pour l'adoption du compte administratif ou du compte financier unique est fixée au 30 juin 2026.

En effet, l'article L2311-4 du CGCT autorise le Conseil Municipal, au titre de l'exercice clos, et avant l'adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les Restes à Réaliser (RAR) sont également repris par anticipation.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité
S'abstenant Mme PERIOT M MATS M GUIMEZANES**

- Décide de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif principal de la commune 2026 ;
- Précise que si le Compte Financier Unique (CFU) venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans le plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU ;
- Dit que les résultats de l'exercices 2025 se présentent comme suit :

Hors restes à réaliser	En €
A - résultat de clôture du fonctionnement	1 099 418,42
B - résultat de clôture d'investissement	69 300,79
C - résultat de clôture	1 168 719,21

Restes à réaliser	
Recettes fonctionnement	0,00
Dépenses fonctionnement	3 573,60
D - Résultat	-3 573,60
Restes à réaliser	
Recettes investissement	1 111 942,88
Dépenses investissement	776 843,40
D - résultat	335 099,48
E - résultat final	1 503 818,69

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Solde d'exécution investissement 2025	En €
Résultat de clôture	69 300,79
Solde de RAR investissement 2025	
Résultat	335 099,48
Résultat de Fonctionnement 2025	
Résultat de l'exercice	599 418,42
Résultat antérieur reporté	500 000,00
Résultat à affecter	1 099 418,42
Affectation	
En réserve compte 1068	599 418,42
Report en fonctionnement sur cpte 002	500 000,00

Fait à SOREDE, le 05 Mars 2026

Délibération affichée du 9/03/2026
Au

Le Maire
Yves PORTEIX

DELAI ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1435 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 03 MARS 2026
N°7.1- 26.24**

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026

Nombre de Membres : 23

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Date de la Convocation : 25.02.2026

Date d'affichage : 25.02.2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 03 mars 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Sophie COLLIN, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Jean Louis MATS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY.

Absents avec procuration : Delphine COVILI donne son pouvoir à Marc CHARTRER ; Philippe GUIMEZANES donne pouvoir à Yvette PERIOT

M. Jean-Marc RONFLARD est élu secrétaire de séance.

Le projet de budget 2026 a fait l'objet d'un débat d'orientation lors de la réunion du Conseil municipal du 17 Février 2026. Ce débat s'est appuyé sur les documents relatifs aux résultats provisoires 2025, sur l'analyse financière de la situation de la commune en matière d'état de la dette, de fiscalité, et de capacité d'autofinancement et sur des graphiques relatifs aux propositions budgétaires 2026 uniquement, compte tenu de la tenue des élections municipales en 2026.

Pour la Section de Fonctionnement, les prévisions prennent en considération :

En dépenses

- 1- Les résultats constatés en 2025, au niveau des charges à caractère général (chapitre 011)
- 2- Les notifications reçues des organismes de coopération intercommunale concernant les participations ou contingents (SDIS) dus par la commune pour l'exercice en cours
- 3- L'état de la dette et des charges de personnel
- 4- La reconduction de l'enveloppe subventions aux associations

En recettes

- 1- L'estimation de la Dotation Globale de Fonctionnement
- 2- La décision de ne pas augmenter les taux d'imposition

Pour la Section d'Investissement, les prévisions prennent en considération :

En dépenses

- 1- Les restes à réaliser
- 2- L'état de la dette
- 3- Les investissements en cours

En recettes

- 1- Les recettes à encaisser
- 2- Les subventions
- 3- L'affectation en réserve de l'excédent de fonctionnement 2025
- 4- Le virement de la section de fonctionnement

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité
Votant contre M. MATS, Mme PERIOT et M. GUIMEZANES**

- Approuve le Budget Primitif Principal de la commune 2026 qui s'équilibre
comme suit :

- Pour la Section de Fonctionnement à **3 509 663.00 €**
- Pour la section d'Investissement à **2 591 051.49 €**

Fait à SOREDE, le 05 Mars 2026

Délibération affichée du 10/03/2026
Au



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1435 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

V – ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES :

Pour : 20

Contre : 3

Abstentions : 0

Date de convocation : 25/02/2026

Présenté par Le Maire (1),
A Sorède, le 03/03/2026







Délibéré par l'assemblée l'Assemblée délibérante(2), réunie en session Conseil municipal
A Sorède, le 03/03/2026

Les membres de l'assemblée délibérante l'Assemblée délibérante (2),(3).

BAUER Bettina	
BRIAND Brigitte	
BRUNIE Anne-Marie	
CADENE Hervé	
CHARTRER Marc	
COLLIN Sophie	
COVILI Delphine	
CRISTINI Benjamin	
DAMONTE Julien	
DELAUNAY Béatrice	
FIGUERAS Céline	
GASCHT Cyril	
GUIMEZANES Philippe	
JUANOLA Jacques	
MARESCASSIR Frédérique	
MARY Marie-José	
MATS Jean-Louis	
MESTRES Mireille	
PERIOT Yvette	

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

PORTEIX Yves	
PUJOL Marina	
RONFLARD Jean-Marc	
TAQUET Dominique	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 9/3/26, et de la publication le 9/03/26
 A Sorède, le 9/03/26.

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président »

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ... de la métropole de ... du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



COMMUNE DE SOREDE

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 03 MARS 2026
N°7.1- 26.25**

**OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE BUDGET ANNEXE ANIMATIONS
2025**

Nombre de Membres : 23
Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 23
Date de la Convocation : 25.02.2026
Date d'affichage : 25.02.2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 03 mars 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Sophie COLLIN, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Jean Louis MATS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY.

Absents avec procuration : Delphine COVILI donne son pouvoir à Marc CHARTRER ; Philippe GUIMEZANES donne pouvoir à Yvette PERIOT

M. Jean-Marc RONFLARD est élu secrétaire de séance.

Comme pour le budget principal de la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe Animations. Il en présente et commente les résultats 2025, déjà débattus en commission finances du 9 février 2025. Il apparaît, à la lecture de ces documents, un excédent global de clôture, hors restes à réaliser, de 0 €, puisque c'est le budget principal de la commune qui assure l'équilibre de fin d'année.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité
S'abstenant Mme PERIOT M MATS M GUIMEZANES**

- Décide de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif annexe Animations 2026 ;

- Précise que si le Compte Financier Unique (CFU) venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans le plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU ;

- Dit que les résultats de l'exercices 2025 se présentent comme suit :

Hors restes à réaliser	En €
A - résultat de clôture du fonctionnement	0.00
B - résultat de clôture d'investissement	0.00
C - résultat de clôture	0.00

Restes à réaliser	
Recettes fonctionnement	0,00
Dépenses fonctionnement	0,00
D - Résultat	0,00
E - résultat final	0,00

Fait à SOREDE, le 05 Mars 2026

Délibération affichée du 9/03/2026
Au

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 03 MARS 2026
N°7.1- 26.26**

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE ANIMATIONS 2026

Nombre de Membres : 23
Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 23
Date de la Convocation : 25.02.2026
Date d'affichage : 25.02.2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 03 mars 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Sophie COLLIN, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Jean Louis MATS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY.

Absents avec procuration : Delphine COVILI donne son pouvoir à Marc CHARTRER ; Philippe GUIMEZANES donne pouvoir à Yvette PERIOT

M. Jean-Marc RONFLARD est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le budget annexe Animations 2026 doit s'équilibrer en dépenses et en recettes de fonctionnement. Il propose un budget uniquement en fonctionnement.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le Budget Primitif Annexe Animations 2026 qui s'équilibre :
 - o En dépenses et en recettes de fonctionnement à 101 100.00 €.
 - o En dépenses et recettes d'investissement à 0.00 €

Fait à SOREDE, le 05 Mars 2026

Délibération affichée du 10/03/2026
Au



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 25/02/2026

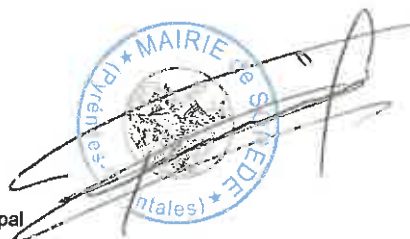
Présenté par Le Maire (1),

A Sorède, le 03/03/2026

Délibéré par l'assemblée l'Assemblée délibérante(2), réunie en session Conseil municipal





A Sorède, le 03/03/2026

Les membres de l'assemblée délibérante l'Assemblée délibérante (2),(3).



BAUER Bettina	
BRIAND Brigitte	
BRUNIE Anne-Marie	
CADENE Hervé	
CHARTREUR Marc	
COLLIN Sophie	
COVILI Delphine	
CRISTINI Benjamin	
DAMONTE Julien	
DELAUNAY Béatrice	
FIGUERAS Céline	
GASCHT Cyril	
GUIMEZANES Philippe	
JUANOLA Jacques	
MARESCASSIER Frédérique	
MARY Marie-José	
MATS Jean-Louis	
MESTRES Mireille	
PERIOT Yvette	

V - ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

PORTEIX Yves	
PUJOL Marina	
RONFLARD Jean-Marc	
TAQUET Dominique	

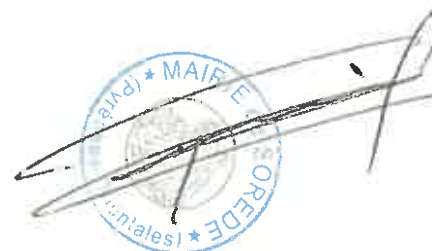
Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 09/03/2026, et de la publication le 09/03/2026

A Sorède, le 09/03/2026

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



The stamp is circular and contains the text "MAIRE" at the top, "SORÈDE" at the bottom, and "Municipales" on the left side. A signature is written over the stamp.

COMMUNE DE SOREDE

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 03 MARS 2026
N°7.1- 26.27**

**OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE BUDGET ANNEXE POLE MEDICAL
2025**

Nombre de Membres : 23
Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 23
Date de la Convocation : 25.02.2026
Date d'affichage : 25.02.2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 03 mars 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Sophie COLLIN, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Jean Louis MATS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY.

Absents avec procuration : Delphine COVILI donne son pouvoir à Marc CHARTRER ; Philippe GUIMEZANES donne pouvoir à Yvette PERIOT

M. Jean-Marc RONFLARD est élu secrétaire de séance.

Comme pour le budget principal de la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe Pôle médical. Il en présente et commente les résultats 2025 du budget annexe Pôle Médical, tels que déjà débattus en commission finances du 9 février 2025. Il apparaît, à la lecture de ces documents, un excédent global de clôture, hors restes à réaliser, de 3 236,92€.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif annexe Pôle Médical 2026 ;

- Précise que si le Compte Financier Unique (CFU) venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans le plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU ;

- Dit que les résultats de l'exercices 2025 se présentent comme suit :

Hors restes à réaliser	En €
A - résultat de clôture du fonctionnement	43 909,08
B - résultat de clôture d'investissement	-40 672,16
C - résultat de clôture	3 236,92
Restes à réaliser	
Recettes investissement	0,00
Dépenses investissement	0,00
D - résultat	0,00
E - résultat final	3 236,92

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 03 MARS 2026
N°7.1- 26.28**

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE POLE MEDICAL 2026

Nombre de Membres : 23
Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 23
Date de la Convocation : 25.02.2026
Date d'affichage : 25.02.2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 03 mars 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Sophie COLLIN, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Jean Louis MATS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY.

Absents avec procuration : Delphine COVILI donne son pouvoir à Marc CHARTRER ; Philippe GUIMEZANES donne pouvoir à Yvette PERIOT

M. Jean-Marc RONFLARD est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le budget annexe Pôle Médical doit s'équilibrer. Grâce aux excédents 2025, M. le Maire propose de budgéter une enveloppe pour d'éventuelles nouvelles opérations.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité
S'abstenant M. MATS, Mme PERIOT et M. GUIMEZANES**

- Approuve le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe Energies Renouvelables qui s'équilibre comme suit :
- Pour la Section de Fonctionnement à 70 895.41 €
- Pour la section d'Investissement à 84 623.97 €.

Fait à SOREDE, le 05 Mars 2026

Délibération affichée du 10/03/2026
Au



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES :

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 3

Date de convocation : 25/02/2026

Présenté par Le Maire (1),

A Sorède, le 03/03/2026



Délibéré par l'assemblée l'Assemblée délibérante(2), réunie en session Conseil municipal

A Sorède, le 03/03/2026


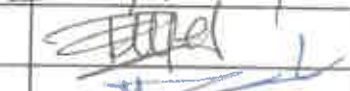

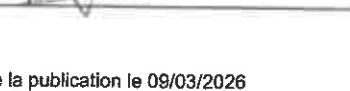
Les membres de l'assemblée délibérante l'Assemblée délibérante (2),(3).

BAUER Bettina	
BRIAND Brigitte	
BRUNIE Anne-Marie	
CADENE Hervé	
CHARTRER Marc	
COLLIN Spohie	
COVILI Delphine	
CRISTINI Benjamin	
DAMONTE Julien	
DELAUNAY Béatrice	
FIGUERAS Céline	
GASCHT Cyril	
GUIMEZANES Philippe	
JUANOLA Jacques	
MARESCASSIER Frédérique	
MARY Marie-José	
MATS Jean-louis	
MESTRES Mireille	
PERIOT Yvette	

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

PORTEIX Yves	
PUJOL Marina	
RONFLARD Jean-Marc	
TAQUET Dominique	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 09/03/2026, et de la publication le 09/03/2026

A Sorède, le 09/03/2026

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



COMMUNE DE SOREDE

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 03 MARS 2026
N°7.1- 26.29**

**OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE BUDGET ANNEXE ENERGIES
RENOUVELABLES 2025**

Nombre de Membres : 23
Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 23
Date de la Convocation : 25.02.2026
Date d'affichage : 25.02.2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 03 mars 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Sophie COLLIN, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Jean Louis MATS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY.

Absents avec procuration : Delphine COVILI donne son pouvoir à Marc CHARTRER ; Philippe GUIMEZANES donne pouvoir à Yvette PERIOT

M. Jean-Marc RONFLARD est élu secrétaire de séance.

Comme pour le budget principal de la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe Energies renouvelables. Il en présente et commente les résultats 2025, tels que déjà débattus en commission finances du 9 février 2025. Il apparaît, à la lecture de ces documents, un excédent global de clôture, hors restes à réaliser, de 13 883.65 €.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité
S'abstenant M. MATS, Mme PERIOT et M. GUIMEZANES**

- Décide de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif annexe Energies Renouvelables 2026 ;

- Précise que si le Compte Financier Unique (CFU) venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans le plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU ;

- Dit que les résultats de l'exercices 2025 se présentent comme suit :

Hors restes à réaliser	En €
A - résultat de clôture du fonctionnement	4 270,12
B - résultat de clôture d'investissement	9 613,53
C - résultat de clôture	13 883,65
Restes à réaliser	
Recettes investissement	0,00
Dépenses investissement	0,00
D - résultat	0,00
E - résultat final	13 883.65

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Solde d'exécution investissement 2025	En €
Résultat de clôture - 001	9 613,53
Solde de RAR investissement 2025	
Résultat	0,00
Résultat de Fonctionnement 2025	
Résultat de l'exercice	4 269,69
Résultat antérieur reporté	0,43
Résultat à affecter	4 270,12
Affectation	
En réserve compte 1068	0,00
Report en fonctionnement sur cpte 002	4 270,12

Fait à SOREDE, le 05 Mars 2026

Délibération affichée du 09/03/2026
Au



DELAI ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 03 MARS 2026
N°7.1- 26.30**

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES 2026

Nombre de Membres : 23

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Date de la Convocation : 25.02.2026

Date d'affichage : 25.02.2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 03 mars 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Sophie COLLIN, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Jean Louis MATS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY.

Absents avec procuration : Delphine COVILI donne son pouvoir à Marc CHARTRER ; Philippe GUIMEZANES donne pouvoir à Yvette PERIOT

M. Jean-Marc RONFLARD est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le budget annexe Energies Renouvelables doit s'équilibrer.

Grâce aux excédents 2025, M. le Maire propose de budgéter une enveloppe pour d'éventuelles nouvelles opérations.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité
S'abstenant M. MATS, Mme PERIOT et M. GUIMEZANES**

- Approuve le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe Energies Renouvelables qui s'équilibre comme suit :
- Pour la Section de Fonctionnement à 20 780.12 €
- Pour la section d'Investissement à 24 113.53 €.

Fait à SOREDE, le 05 Mars 2026

Délibération affichée du 10/03/2026
Au



Le Maire
Yves PORTEIX

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 23
 Nombre de membres présents : 21
 Nombre de suffrages exprimés : 23
 VOTES :
 Pour : 20
 Contre : 0
 Abstentions : 3

Date de convocation : 25/02/2026

Présenté par Le Maire,
 A Sorède le 03/03/2026
 Le Maire,

Délibéré par l'assemblée, réunie en session Conseil municipal
 A Sorède, le 03/03/2026



Les membres de l'assemblée délibérante,

BAUER Bettina	
BRIAND Brigitte	
BRUNIE Anne-Marie	
CADENE Hervé	
CHARTRER Marc	
COLLIN Sophie	
COVILI Delphine	
CRISTINI Benjamin	
DAMONTE Julien	
DELAUNAY Béatrice	
FIGUERAS Céline	
GASCHT Cyril	
GUIMEZANES Philippe	
JUANOLA Jacques	
MARESCASSIER Frédérique	
MARY Marie-José	
MATS Jean-Louis	
MESTRES Mireille	
PERIOT Yvette	
PORTEIX Yves	
PUJOL Marina	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

RONFLARD Jean-Marc

TAQUET Dominique

Nota. – L'ajout des signataires est facultatif.



Certifié exécutoire par Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 09/03/2026, et de la publication le 09/03/2026

A Sorède, le 09/03/2026

